

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 04/10/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/08/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **MARIE ROSE PIECES DETACHEES**

59 rue de la Croix Abot  
BP 908  
62280 Saint-Martin-Boulogne

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G3\MARIE  
ROSE\_PIECES\_DETACHEES\_Saint Martin Boulogne\_0007002010\2\_Inspections\2024\_08\_07  
Code AIOT : 0007002010

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2024 dans l'établissement MARIE ROSE PIECES DETACHEES implanté 59 rue de la Croix Abot BP 908 62280 Saint-Martin-Boulogne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'inspection du 10/06/2024, réalisée suite à la demande de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer (présence de déchets le long d'un chemin de randonnée). Elle a pour objet de constater la nécessité de maintenir ou non la proposition de mise en demeure émise suite à l'inspection du 10/06/2024.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- MARIE ROSE PIECES DETACHEES
- 59 rue de la Croix Abot BP 908 62280 Saint-Martin-Boulogne
- Code AIOT : 0007002010
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Madame MOURMAND Marie Rose exploite son entreprise de récupération de métaux à SAINT MARTIN BOULOGNE depuis 1957.

A titre de régularisation, un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 31 décembre 1976 pour l'exploitation d'un dépôt de récupération de déchets de métaux ferreux et non ferreux (rubrique 286 de la nomenclature des installations classées).

Un arrêté préfectoral portant agrément VHU et modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 décembre 1976 a été délivré le 13 octobre 2008 à Madame MOURMAND Marie Rose.

Une déclaration de changement d'exploitant a été faite par courrier du 3 octobre 2017 au bénéfice de la société MARIE ROSE PIECES DETACHEES.

L'agrément VHU a été renouvelé et délivré par l'arrêté préfectoral du 23 février 2018 à la société MARIE ROSE PIECES DETACHEES. Cet arrêté abroge l'arrêté du 13 octobre 2008 et il modifie les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 décembre 1976.

Le classement ICPE du site a changé suite aux modifications de la nomenclature des ICPE. L'activité est classée à Enregistrement au titre des rubriques 2712 et 2713 de la nomenclature des ICPE. Les dispositions des arrêtés ministériels du 26 novembre 2012 et du 6 juin 2018 sont applicables aux installations existantes dans les conditions précisées dans lesdits arrêtés.

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à mise en demeure

**Thèmes de l'inspection :**

- Sites et sols pollués

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Situation administrative	Code de l'environnement du 19/10/2023, article R.511-9	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan de zonage des dépôts	Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 6	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18	Sans objet
4	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à notre visite du 10 juin 2024, l'exploitant a pris la mesure des suites défavorables.

Il a :

- > mis en place un contrôle périodique pour les installations électriques,
- > fait établir par un cabinet de géomètres un nouveau plan de zonage,
- > commencé à évacuer les déchets stockés en dehors de la zone ICPE,
- > évacué les déchets électroniques, électriques et fûts stockés du côté fers et métaux.

> a transmis au préfet du Pas-de-Calais un porter à connaissance comprenant ce nouveau plan de zonage et un courrier explicatif de sa demande.

A ce jour, la société MARIE-ROSE Pièces détachées doit faire enlever les véhicules restant hors zone ICPE et fournir les preuves de l'enlèvement des véhicules et des déchets.

**Sur ce point la proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure est maintenue. Le projet joint en annexe est modifié.**

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan de zonage des dépôts

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Emplacement - point 1)
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1976 est modifié comme suit : Pour ses activités de récupération de VHU, la société MARIE ROSE PIECES DETACHEES est tenue de se conformer aux dispositions suivantes : -Le paragraphe 1) du chapitre EMPLACEMENT est remplacé par le paragraphe suivant : <b>EMPLACEMENT :</b> Les installations sont repérées sur le plan de zonage des dépôts du 23/04/2008 référencé 08780.001. [...]
<b>Constats :</b>  Un nouveau plan de zonage réalisé par LATITUDES (cabinet Géomètres experts de Boulogne-sur-Mer), référencé BO-185-2024 et daté du 30/07/2024, est transmis par l'exploitant avec les zones de dépôts mises à jour : -Le hangar couvert en tôles métalliques (surface au sol de l'ordre de 64 m <sup>2</sup> ) est désormais indiqué et formalisé sur ce nouveau plan. Il contient des pièces détachées. -La zone contiguë à la salle d'attente est désormais destinée aux véhicules non dépollués, en attente de dépollution. Par ailleurs, la zone des véhicules d'occasion située en face des véhicules non dépollués est prolongée jusqu'au hangar par rapport au plan initial. Voir planche-photos en annexe.

L'exploitant a transmis au préfet du Pas-de-Calais un dossier à porter à connaissance comprenant ce nouveau plan de zonage et un courrier explicatif de sa demande le 04/09/2024.

L'inspection des installations classées intégrera ce nouveau plan de stockage dans le futur projet d'arrêté. La proposition de mise en demeure sur ce point n'est donc pas maintenue.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Situation administrative

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 19/10/2023, article R.511-9

**Thème(s) :** Situation administrative, Rubrique 2712

**Prescription contrôlée :**

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.

1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	(E)
2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	(A-2)
3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement	
a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m <sup>2</sup>	(E)
b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	(E)

**Constats :**

Les véhicules ou bennes stockés sur la parcelle cadastrale BI 175 et pour partie sur la parcelle cadastrale BE 107 ont été en grande partie enlevés.

L'exploitant nous indique que la période de congés d'été a suspendu les enlèvements des véhicules et des bennes qui reprendront en septembre.

Voir planche-photos en annexe.

Ce point n'étant pas totalement levé, la proposition de mise en demeure est maintenue
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Mme Marie-Rose MOURMAND, gérante du site MARIE-ROSE Fers et Métaux, et Mme Catherine RICOUART, secrétaire comptable du site MARIE-ROSE Pièces détachées fourniront les preuves de l'enlèvement des véhicules et des déchets.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

#### N° 3 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 18
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérification des installations électriques
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant tient à la disposition de l'Inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables. Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées. [...]
<b>Constats :</b>
L'exploitant a mis en place un contrat annuel de vérification des installations électriques avec Bureau Veritas. La première visite périodique a eu lieu le 1 <sup>er</sup> août 2024. L'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées une copie du rapport de vérification des installations électriques  <b>L'inspection des installations classées ne maintient pas sa proposition de mise en demeure sur ce point.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 23/02/2018, article 6
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nature des déchets
<b>Prescription contrôlée :</b>
[...]

Le chapitre DISPOSITIONS GENERALES est complété par les paragraphes suivants :

20) Les déchets pouvant être admis et traités sur le site sont :

- les véhicules hors d'usage ;
- les déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques.

L'admission de tout autre déchet est interdite.

[...]

**Constats :**

Les déchets d'équipements électroniques et fût ayant contenu du mono-éthylène glycol ont été enlevés, l'inspection des installations classées ne maintient pas sa proposition d'arrêté de mise en demeure sur ce point.

Voir planche-photos en annexe.

L'inspection attend les justificatifs des enlèvements de ces équipements et fût.

**Type de suites proposées :** Sans suite